

COMpte Rendu DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 octobre 2017
(version synthétisée)

Le 10 octobre 2017, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

ORDRE DU JOUR

Le Maire en préambule informe le Conseil Municipal que deux propositions de délibérations non inscrites à l'ordre du jour, seront présentées au vote de l'assemblée. L'une concerne la représentation de la commune à la Commission Intercommunale du Logement à la CAB et l'autre concerne l'application des taux ILC et ILAT à nos locaux professionnels et commerciaux loués.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, intègre les deux propositions de délibérations à l'ordre du jour de cette séance.

1-Finances locales :1-1 Annulation délibération n° 2017.028 du 29 juin 2017 concernant des modifications de crédits au budget 2017

M le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2017.028 du 29 juin 2017 concernant certaines modifications aux crédits votés au budget 2017.

En effet cette délibération Modificative n° 1 a été rejetée par les Finances Publiques pour les raisons suivantes:

- la délibération ne mentionne pas la nature des comptes 2135 et 722, qui doivent apparaître en "ordre" en leur adossant respectivement les chapitres 040 et 042,
- la délibération est déséquilibrée dans chaque section.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, annule la délibération 2017.028 du 29 juin 2017.

2-1 Délibération Modificative de crédits au budget 2017 n° 1

M. Serge PRADIER, Maire Adjoint informe le Conseil municipal que les crédits prévisionnels portés en recettes de fonctionnement nécessitent certains ajustements. En effet, les notifications des crédits réellement alloués à la commune ont été reçues après le vote du budget. Le projet de délibération soumis au vote du conseil municipal est le suivant:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	54 424.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	54 424.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 185.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 381.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 758.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 324.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	91 324.00 €	0.00 €	91 324.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10223 : T.L.E.	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	11 500.00 €
Total Général		102 824.00 €		102 824.00 €

Soit un montant total du budget de fonctionnement en recettes, porté à : 2 084 499 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le projet de délibération tel qu'il vient de lui être présenté.

2 – Voirie :

2-1 Eclairage Public : Remplacement du foyer lumineux n° 0372 situé avenue Jean Moulin

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies (SDE24) d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Remplacement du foyer lumineux n° 0372 situé avenue Jean Moulin.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 864,10 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, donne mandat au Maire pour faire réaliser les travaux qui viennent de lui être exposés par le SDE 24 et s'engage à régler au SDE 24 le montant des travaux à la charge de la Commune à la réception du décompte financier définitif.

3 - Administration Générale.

3-1 Annulation de la délibération 2017-036 concernant les tarifications des emplacements du Marché.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la délibération 2017 -036 éditée le 29 juin 2017 comporte des erreurs dans les tarifs votés par l'assemblée.

En effet, lors de la transcription des tarifs sur la délibération, des erreurs et inversions de chiffres ont été commises. De ce fait, il est nécessaire d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle avec les « bons » tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2017- 036 du 29 juin 2017.

3-2 Mise à jour des tarifs des emplacements des Marchés hebdomadaires de la Commune.

Suite à l'annulation de la délibération 2017-036 du 29 juin 2017, Monsieur Le Maire propose à nouveau aux membres du Conseil Municipal, la mise à jour de la tarification des emplacements du Marché hebdomadaire.

Le Maire propose de transformer le tarif de l'emplacement de Marché actuel qui est de 0.37 € le m² par les tarifs suivants :

- Emplacement commerçant « Abonné » simple : prix au mètre linéaire de 0.50 €/m
- Emplacement commerçant « Abonné » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.00 €/m
- Emplacement commerçant « Passager » simple ; prix au mètre linéaire de 1.00 €/m
- Emplacement commerçant « Passager » avec forfait électricité : prix au mètre linéaire 1.50 €/m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 20 voix pour, décide de fixer le tarif de l'emplacement de Marché comme proposé ci-dessus.

3-3 Création d'un jour supplémentaire de Marché sur notre Commune

Depuis un certain temps, un « mini-marché », composé de certains de nos commerçants abonnés, s'est créé le samedi matin.

Aucune autorisation ou dépôt de demande de Permission de Voirie, n'a été faite à la Commune. De ce fait, ces commerçants se trouvent dans une situation d'illégalité, car nul ne peut utiliser le Domaine Public sans autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 20 voix pour, décide à l'unanimité de créer un second Marché le samedi matin avec la même réglementation et la même tarification que celui existant le jeudi.

3-4 Application de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) pour nos locaux professionnels mis en location

Monsieur le Maire informe que Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques lui a fait remarquer que depuis la Loi de 2014, l'Indice du Coût de la Construction (ICC) qui concerne les loyers des immeubles d'habitation, ne doit pas servir de référence pour l'indexation des locaux commerciaux ou professionnels.

En effet la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) et l'article L145-34 du Code de Commerce précisent que seuls deux indices peuvent être utilisés pour les nouveaux baux ou la révision des baux commerciaux ou professionnels :

- l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) pour les activités commerciales ou artisanales.
- l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) pour les activités tertiaires autres que commerciales exercées dans des locaux professionnels, dont en particulier les professions libérales et les activités exercées dans des entrepôts logistiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 20 voix pour, décide d'appliquer l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) à tous les locaux professionnels mis en location par la Commune, et précise que les indexations se feront en référence aux indices publiés chaque trimestre par l'INSEE, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les baux et tous actes à intervenir à cet effet.

4 – Intercommunalité :

4-1 Approbation du Procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre certaines communes et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des faits suivants :

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que «lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation».

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération.

Les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de ces transferts de compétences par la commune de La Force sont également joints en annexe du projet de procès-verbal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de La Force au titre des différentes compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de La Force au titre des différentes compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Autorise Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

4-2 Organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les points suivants :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements) à l'échelle de l'agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte règlementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22 mai 2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat d'aujourd'hui, lors de la présentation du 26 septembre 2017 par le Groupement CITADIA ainsi que par la transmission du document.

Le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement,...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire Présente le PADD Intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivants :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales.

- 1. Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise*
- 2. Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains*
- 3. Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année*
- 4. Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques*

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur ce PADD Intercommunal de la CAB

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence.*
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).*

Monsieur le Maire indique que le débat est ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB annexé au présent procès-verbal a eu lieu.

Pour conclure Monsieur le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUi à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- Elaboration des programmes d'orientation et d'actions- habitat et déplacements,*
- Arrêt du projet PLUiHD par le Conseil Communautaire,*
- Consultation des Personnes Publiques Associées,*
- Enquête Publique,*
- Approbation du PLUiHD en Conseil Communautaire au 3^{ème} semestre 2019.*

4-3 Représentants à la CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) à la CAB.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création courant octobre 2016, et sous l'égide de la préfecture de Dordogne, de LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Ainsi chaque commune de la CAB doit désigner des représentants titulaires et suppléants pour siéger à cette instance.

Les missions de la CIL sont :

- Elle peut être associée au suivi du plan partenarial et des conventions « mixité/équilibre territorial ».*
- Elle peut également y formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.*

- Elle émet des orientations concernant les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations.
- Elle émet des modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou désignées prioritaires DALO.

- Elle émet des modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et réservataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les candidatures proposées et désigne Madame Eliane PAVAN en qualité de représentante titulaire, et Madame Patricia DELBERT et Monsieur Alain CHANUT en qualité de représentants suppléants.

5 - Informations.

5-1 Information sur les suites du recours auprès du Tribunal Administratif sur notre refus d'accepter l'avis défavorable prononcé par l'Etat concernant le dossier sécheresse 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 2 août dernier, la Commune a été destinataire d'un Mémoire en Défense, établi par la société d'avocats ARGO LEGAL mandatée par l'Etat, contre notre décision de recours sur le refus de l'avis défavorable émis par l'Etat concernant le dossier sécheresse 2015.

Dans ce mémoire la Discussion porte sur trois irrégularités de notre demande :

- 1) L'irrecevabilité de notre requête liée au fait que Monsieur le Maire n'a pas produit lors de son recours, une délibération du Conseil Municipal l'habilitant à représenter la commune en justice.
- 2) La Commune n'a pas fait la démonstration de l'inadaptation des deux critères retenus par les Ministres qui déterminent le degré de « sécheresse » d'un territoire, et réfute la validité de ces critères scientifiques sans exposer ce que pourraient être des critères plus efficaces et même s'ils existent.
- 3) La Commune n'apporte pas d'éléments pertinents sur la nature de la sécheresse dont elle a été victime aussi bien en pluviométrie que l'humidité du sol, et qu'elle se contente d'invoquer les doléances de 15 administrés sur les 2 586 habitants de la Commune, pour caractériser l'importance des dégâts matériels.

En outre, le Mémoire en Défense, précise que les Communes du Fleix et de St Pierre d'Eyraud, dont la reconnaissance en Catastrophe naturelle « Sécheresse 2015 », nous a incité à ce recours auprès du Tribunal Administratif, sont couvertes par des mailles climatiques différentes de la commune de La Force, ce qui explique qu'elles n'aient pas enregistré les mêmes résultats au regard des critères permettant de caractériser l'intensité anormale de l'agent naturel. Même si l'année 2015 a connu une sécheresse d'été, singulièrement sur le territoire de la Commune, celle-ci n'a revêtu ni les caractères d'intensité ni d'anormalité qui peuvent seuls justifier l'application de la législation relative à l'état de catastrophe naturelle.

Il résulte que l'ensemble de ces éléments fait que notre requête ne pourra être dès lors que rejetée.

L'exposant du Mémoire en Défense demande :

Le rejet de la requête de la Commune, et condamne la Commune à payer à l'Etat la somme de 3000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

(Article L 761-1 : Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation).

La Commune a transmis ce Mémoire en Défense à son assureur La SMACL dans le cadre de sa Protection Juridique.

L'avocat choisi pour notre défense est Maître Xavier DELAVALLADE avec lequel nous avons déjà œuvré sur d'autres dossiers au TA avec une certaine satisfaction. Le montant des honoraires sont couverts, pour l'instant, par notre assurance.

Il n'y a aucun doute que notre requête sera rejetée. Les éléments techniques et scientifiques que nous devrions apporter au juge, pour contrer ceux produits par Météo France et présentés par notre adversaire, ne peuvent être réalisés que par des bureaux d'études hautement qualifiés dont les coûts seraient exorbitants pour notre budget, et il n'est pas certain qu'ils soient contradictoires.

Le but de la réponse au recours est de minimiser le montant de la condamnation financière réclamée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

6-2 Installation temporaire du Théâtre de la Gargouille à la Fondation John Bost :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation prochaine du Théâtre de la Gargouille sous un chapiteau, dans la propriété de la Fondation John Bost.

L'inauguration a lieu le 16 octobre 2017 et il souhaiterait que un ou deux membres de la municipalité soient présents, lui-même ne pouvant s'y rendre.

En outre, des spectacles sont prévus les 19 et 20 octobre et les enfants des écoles sont invités. Monsieur le Maire demande à ce que des élus vérifient si cette information a bien été transmise à madame la Directrice du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

6-3 Organisation des futures élections sur la Commune :

Monsieur le Maire souhaite la création d'une commission « Election » élargie, sous la présidence de Madame Eliane PAVAN, composée de membres du Conseil municipal et des services administratifs communaux, afin d'étudier la création d'un 3^{ème} bureau de vote, et de ce fait, le redécoupage électoral de la Commune.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la présence des élus aux bureaux lors d'élection, est indispensable et doit être en nombre suffisant dans chaque bureau pendant toute la durée du vote.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

6-4 Commission « Cimetière »

Monsieur le Maire souhaite que la commission « Cimetière » soit présidée par Madame Christine ROMAN et composée de membres du Conseil municipal et de volontaires de la société civile. Les services administratifs seront également partenaires.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

6-5 Concours Inter-village organisé par le SMD3

Monsieur le Maire informe qu'il a été destinataire d'un courrier du SMD3 qui souhaite organiser une action impliquant une commune et ses acteurs (municipalité, écoles, centre de loisirs, associations, etc.).

Cette commune sera en concurrence avec des territoires semblables sur le département.

L'action consiste à mettre en place des colonnes à verres personnalisées afin de motiver le public à utiliser ces bornes.

Le verre collecté sera pesé et le tonnage comparé avec les autres communes concurrentes. La commune ayant produit la meilleure collecte sera déclarée gagnante et se verra remettre un prix.

L'action se déroulera du 13 au 26 novembre 2017 et Monsieur le Maire souhaite que la Commune soit candidate.

Monsieur Pascal DUMESTE se propose pour prendre en charge ce défi au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

6-6 Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par courrier, de la part des associations Mosaïque, Le Trèfle Gardonnais et du Souvenir Français, des remerciements pour l'octroi de la subvention.

Madame Evelyne BOUYSSOU informe le Conseil Municipal que les membres du CMEJ ont rédigé une lettre, en leurs noms et au nom du Conseil Municipal, sur les incivilités se déroulant sur la Commune.

Ensemble, citoyens !

L'équipe municipale s'associe aux enfants du CMEJ pour dénoncer cet acte qui s'ajoute à une trop longue liste d'incivilités plus ou moins graves, plus ou moins visibles, au sein de notre village.

Pas une journée sans une voiture garée sur un trottoir de l'école ou sur une place réservée aux personnes handicapées (« je n'en ai que pour 5 mn, je ne fais jamais ça d'habitude ! », sans papiers, mégots ou bouteilles délibérément jetés à terre (« mais il n'y a pas de poubelle autour ! »))...

Et si nous inversions la tendance ?

Tout simplement en prenant conscience que par des « petits riens » on peut aussi agir positivement sur notre environnement proche...

Faire sa part : laisser la priorité aux piétons et cyclistes sur les zones de rencontres du village (ex : au carrefour des Colonnes), arracher soi-même le petit pied d'herbe sauvage qui dérange sur le domaine public, penser à enlever la petite pancarte dont on a eu besoin pour le mariage ou pour retrouver son chat, etc...

La qualité de vie Forcelaise dépend aussi de notre propre comportement au quotidien, du respect des personnes, des lieux, et de soi-même.

C'est l'UNION de ces petits gestes qui fera LA FORCE !

Les élus

Madame Evelyne BOUYSSOU propose d'éditer cette lettre dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures et 5 minutes.